

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FÉVRIER 2020

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le mardi 25 février 2020 à 19h30 dans la salle du Conseil du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Appel des membres du Conseil : 23 présents, 14 absents dont 5 procurations, soit 28 votants.

Véronique Montet est nommée Secrétaire de séance, fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la précédente réunion. Mme Rochard fait remarquer que le compte rendu ne relate pas entièrement son intervention. M. le Maire indique que toutes les interventions figurent sur le dernier procès-verbal et qu'il n'y aura pas de rajout complémentaire.

Après vote, le Conseil Municipal approuve à la majorité absolue (1 voix contre et 27 voix pour) le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sa demande de modification de l'ordre du jour par l'ajout de délibérations concernant :

- Les modalités d'enregistrement comptable de l'indemnité à verser à Mme Decotton selon la décision du conseil municipal en date du 08/10/2019 doivent faire l'objet d'un vote par anticipation sur le budget 2020.
- Vote de budget par anticipation sur 2020 à prévoir également pour le remplacement d'une chaudière déclarée hors-service dans un appartement communal de la commune déléguée de St Laurent d'Oingt.
- Présentation et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion 2019 relatifs au budget communal et au budget du lotissement Les Vignes. Les données ont été transmises aux élus par voie dématérialisée vendredi 21/02/2020 dès réception des comptes de gestion par le percepteur.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité pour l'ajout de ces délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. RETROCESSIONS de TERRAIN

Exposé de René Deshayes

❶ Rétrocession d'une parcelle communale (commune déléguée du Bois d'Oingt) à M. Yves Lafoy

M. Deshayes informe l'assemblée que lors de l'enquête publique de 2013, il avait été prévu la rétrocession à M. Lafoy de la parcelle appartenant à la mairie sous le n° AA133 pour 150 m² située 80 allée des Pierres Dorées au Bois d'Oingt.

En effet, ce terrain communal se trouve enclavé par la propriété de M. Lafoy et constitue actuellement l'accès exclusif à sa propriété. C'est pourquoi, la rétrocession avait été mentionnée dans l'enquête publique.

Ainsi, cette rétrocession peut être effectuée sous la forme d'acte administratif (article L1311-13 et L1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) rédigé par un géomètre expert, qui se chargera de la publication au bureau de la publicité foncière. Cette procédure présente l'avantage d'être moins coûteuse en termes d'honoraires par rapport à un acte notarié.

C'est pourquoi, pour que cette rétrocession puisse être effectuée par voie d'acte administratif ainsi que toutes les rétrocessions de même ordre et selon les articles L1311-13 et L 1311-14 du CGCT, il est proposé aux membres du conseil municipal la solution suivante pour la rédaction de l'acte de vente de la parcelles AA133 :

- Autoriser M. le Maire à authentifier l'acte administratif
- Autoriser M. René Deshayes, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, à signer cet acte de rétrocession
- Prise en charge par la commune :
 - Des frais de rédaction de l'acte administratif élaboré par la SCP CAPIAUX-CONTET, Géomètres Experts (420 € TTC selon devis),
 - Des frais d'hypothèques (15€/acte) et
 - Des frais de mutation (5% du prix de vente avec un minimum de 25 €),
- Fixer le prix de vente de la parcelle à hauteur de 460 € dû par M. Lafoy à la commune (couvrant l'ensemble des frais supportés par la commune pour l'établissement de cet acte).

Mme Rochard demande si ce terrain entre dans les parcelles constructibles. M. Deshayes répond qu'il s'agit d'un chemin d'accès et nullement d'un terrain constructible.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2 Précision sur rétrocession terrain à M. Borgès délibérée et votée lors de la session du conseil municipal du 14 janvier 2020.

M. Deshayes rappelle les termes de la délibération prise lors de la dernière session concernant la rétrocession d'une parcelle à M. Borgès :

- Régularisation de la rétrocession à M. Borgès de la parcelle AC470 pour 64m² au droit des parcelles AC55 et AC56 située sur la commune déléguée du Bois d'Oingt
- La partie située au droit du portail donnant accès à la parcelle AC56 restera dans le domaine public pour assurer le cheminement piéton,
- Les frais de géomètre et acte administratif seront à la charge de M. Borgès,
- M. le Maire, Paul Périgeat, à recevoir et à authentifier l'acte administratif pour le compte et au nom de la commune de VAL D'OINGT.

Pour rendre exécutoire cet acte administratif, le conseil municipal doit valider la même procédure que celle proposée dans le ① à savoir :

- Autoriser M. le Maire à authentifier l'acte administratif
- Autoriser M. René Deshayes, Conseiller délégué en charge de l'urbanisme, à signer cet acte de rétrocession
- Prise en charge par M. Borgès des frais d'arpentage comme prévu dans la précédente délibération.
- Et préciser que les frais suivants devront être supportés par la commune :
 - Des frais de rédaction de l'acte administratif élaboré par la SCP CAPIAUX-CONTET, Géomètres Experts (420 € TTC selon devis),
 - Des frais d'hypothèques (15€/acte) et
 - Des frais de mutation (5% du prix de vente avec un minimum de 25 €),
- Et fixer le prix de vente de la parcelle à hauteur de 460 € ; montant qui sera dû par M. Borgès à la commune (couvrant l'ensemble des frais supportés par la commune pour l'établissement de cet acte).

Pour ces précisions, il est donc nécessaire de délibérer à nouveau sur cette rétrocession en ces termes.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. RESSOURCES HUMAINES : augmentation du temps de travail d'un agent

Exposé de Paul Périgeat

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent à temps non complet en charge des bibliothèques. En effet, l'attribution de fonctions supplémentaires relatives à l'harmonisation du fonctionnement des 3 bibliothèques communales a fait l'objet d'une étude sur 4 mois et il s'avère nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet agent de 4h complémentaires par semaine pour assurer ces nouvelles fonctions.

Cette augmentation d'heures porterait le temps de travail de 16h00 hebdomadaires à 20h00 heures à compter du 01 janvier 2020 et sera soumise à l'approbation du CDG 69.

L'agent concerné a fait part de son accord écrit suite à l'étude menée sur plusieurs mois.

M. Bochart informe les élus qu'un logiciel unique pour les 3 bibliothèques vient d'être mis en place ; ce qui permettra à tous les Valdonnien(ne)s d'accéder aux prêts de livres sur les 3 sites. Une navette régulière est à mettre en place par le service technique pour faire circuler les ouvrages entre les 3 bibliothèques.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. LANCEMENT DE LA PROCEDURE CONTRAT DE GROUPE PAR LE CDG POUR LES RISQUES STATUTAIRES

Exposé de Paul Périgeat

M. le Maire informe l'assemblée que le contrat de groupe d'assurance couvrant les risques statutaires qui avait été mis en place par le CDG 69 au nom des communes arrive à son terme le 31/12/2020.

Rappel : que signifie « risques statutaires » : il s'agit d'une assurance garantissant les collectivités contre tout ou partie des risques financiers inhérents au régime de protection sociale applicable aux agents en application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, en cas d'arrêts de travail relatifs à une maladie ou maternité, un accident du travail, une invalidité, un décès, la collectivité doit maintenir le salaire des agents pendant 3 mois dans son intégralité et à hauteur de 50% sur les 9 mois suivants (ce calcul se fait annuellement). C'est donc pour couvrir cette charge financière que l'assurance pour risques statutaires est mise en place afin d'assurer la continuité du service public par le remplacement de l'agent absent.

Ainsi, un appel d'offres va être relancé par le CDG et il est donc demandé aux communes qui envisagent de reconduire ce contrat de confier au CDG 69 le lancement de la procédure d'un marché public permettant la mise en place d'une nouvelle convention couvrant les risques statutaires. Il ne s'agit pas d'une adhésion définitive mais de signifier au CDG notre intention d'entrer dans ce dispositif ; la commune aura le libre choix d'adhérer ou pas à l'issue de la procédure d'appel d'Offres ; ce qui fera donc l'objet d'une délibération. Cette démarche est nécessaire pour que le CDG quantifie le nombre de communes potentiellement intéressées par cette démarche.

Le CDG prévoit que le marché public soit constitué de 2 lots :

- LOT 1 : pour les collectivités comptant 30 agents CNRACL et plus, selon les choix formulés par ceux-ci : une tarification pour couvrir tout ou partie des risques statutaires. La tarification sera établie sur la base de la sinistralité observée au cours des 4 dernières années.
- LOT 2 : pour l'ensemble des collectivités comptant moins de 30 agents CNRACL, selon les choix formulés par ceux-ci : un lot à tarification unique couvrant tout ou partie des risques statutaires
- LOT 3 : pour l'ensemble des collectivités : un lot à tarification unique pour les agents non CNRACL, couvrant l'ensemble des risques

La délibération porte sur :

➔ Le mandat accordé au CDG 69 pour lancer la procédure d'appel d'offres groupée pour la mise en place d'une assurance pour risques statutaires.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. MOTION EN FAVEUR DE LA FILIÈRE VIGNE ET VIN FRANÇAISE

Exposé de Paul Périgeat / Daniel Gauthier

M. le Maire informe l'assemblée d'un courrier transmis par la CCBPD de Mme Delattre, Sénatrice de la Gironde et M. Huppe, Député de l'Hérault, coprésidents de l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

Cette correspondance relate la surtaxation appliquée par les Etats-Unis sur la plupart des importations de vin à hauteur de 25%. En conséquence, la décision américaine va entraîner la sortie du marché de la plupart des vins français qui pourraient être remplacés par des vins non taxés provenant d'autres pays. Ainsi, l'ANEV propose à chaque commune de voter une motion de soutien à la filière vin en vue de convaincre l'état français à continuer à soutenir ce secteur d'activité. Cette association propose de relayer les décisions des collectivités ayant choisi de soutenir cette motion en l'adressant à M. le Président de la République mais également au Préfet de chaque département ainsi qu'à la presse régionale.

Ci-dessous le texte proposé par l'ANEV :

Projet de MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100 % de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal demandent à M. le Président de la République Française de :

- Faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- Reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

M. Terrier fait part de son incompréhension du lien qui est fait entre la taxe GAFA et les subventions versées à AIRBUS. Plusieurs élus expliquent que le président des Etats-Unis a instauré la taxe GAFA en guise de mesures de rétorsions envers l'état français considérant que les subventions accordées à AIRBUS par la France défavorisent les grandes compagnies aériennes américaines concurrentes.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES COMMUNALES

❖ COMPLEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 du CGCT

Exposé de Jean-Michel Dumont / Georges Chaverot

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, une ou plusieurs opération(s) d'investissement peut/peuvent être inscrite(s) par anticipation au budget N+1.

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En effet, pour des raisons exceptionnelles, sachant que certains achats n'avaient pas été prévus dans le budget d'investissement 2019 (ils ne bénéficieront donc pas de l'utilisation des Restes à Réaliser), il est nécessaire de prévoir ces opérations par anticipation au vote du budget 2020.

En application de cet article, il est proposé de prévoir par anticipation sur le budget 2020 :

① Installation de panneaux de basket dans la salle des fêtes du Bois d'Oingt (opération 433) : Un montant complémentaire à l'opération ouverte au budget 2019 est nécessaire pour couvrir les frais d'installation de nouveaux panneaux de basket.

En effet, suite au passage de la commission de sécurité, il s'avère que les panneaux actuels présentent un danger pour les utilisateurs (câbles vétustes et usagés), qui par ailleurs sont très inquiets de la situation. De plus, les panneaux actuels n'étant plus aux normes de sécurité, leur réparation n'est pas suffisante, il faut les remplacer.

Compte tenu du caractère d'urgence et de sécurité et après avis de l'exécutif en date du 17/02/2020, il est donc proposé aux membres du conseil de voter par anticipation sur le budget 2020 en dépense d'investissement, l'installation de panneaux de basket pour 11000 €.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Remplacement d'une chaudière dans un appartement de la gendarmerie de Val d'Oingt (opération 433)

:

Un montant complémentaire à l'opération n°433 ouverte au budget 2019 est nécessaire pour couvrir le remplacement complet d'une chaudière devenue hors-service dans un appartement de la gendarmerie.

Ainsi, il est proposé de voter par anticipation sur le budget 2020 en dépense d'investissement, un budget de 5000 € pour couvrir cette dépense d'urgence.

Mme Cantaloube demande si une réparation ne pourrait pas être envisagée. M. Chaverot explique que plusieurs artisans ont été contactés pour émettre un avis et déjà 2 d'entre eux proposent des devis de réparations élevés ; ce qui incite fortement à privilégier le changement complet de la chaudière. Un 3^{ème} devis est en attente mais compte tenu du caractère d'urgence, il est préférable de prévoir une ligne budgétaire par anticipation au cas où le changement deviendrait inévitable. M. Chaverot souligne que l'ensemble de la bâtisse présente des soucis de plomberie de tout ordre et qu'il faudra prévoir des réparations ou changements de matériels.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

③ Suite ajout à l'ordre du jour : Imputation comptable de l'indemnisation de Mme Decotton

Il est rappelé à l'assemblée la délibération prise lors de la session du conseil municipal en date du 08 octobre 2019 concernant la régularisation de l'échange de terrain entre Mme Decotton et la mairie. En effet, il a été acté de verser à Mme Decotton le montant de 2760 € en procédure amiable pour clore ce dossier.

M. le receveur municipal précise que cette indemnisation doit être considérée comme un complément au prix fixé lors de l'échange de 2012 et par conséquent l'imputation doit être effectuée au compte d'investissement « 2111 ».

Ainsi, pour émettre le mandat administratif au compte 2111 (opération n°448) et par conséquent pour effectuer le paiement à Mme Decotton, il est nécessaire de voter par anticipation sur le budget 2020 en dépense d'investissement, un budget de 2760 € pour s'acquitter de ce montant.

M. Chardon pose la question de savoir si le montant de 2760 € venait s'ajouter au coût initialement prévu. M. Dumont explique qu'il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle discussion sur le coût de l'échange puisque cela a déjà été voté lors de la session d'octobre 2019, mais qu'il s'agit de prévoir l'imputation comptable à la section investissement tel que le préconise le percepteur ; ce qui nécessite un vote par anticipation sur le budget 2020 au compte 2111.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

④ Suite ajout à l'ordre du jour : Remplacement d'urgence d'une chaudière dans un appartement communal situé à St Laurent d'Oingt.

Suite au départ du dernier locataire d'un appartement situé à St Laurent d'Oingt et après état des lieux, il a été constaté que la chaudière était hors service. Afin de pouvoir à nouveau proposer cet appartement à la location, il est donc urgent de changer cette chaudière défectueuse.

C'est pourquoi, il est proposé de voter par anticipation sur le budget 2020 en dépense d'investissement, un budget de 4000 € pour couvrir cette dépense.

Délibération adoptée à l'unanimité.

❖ PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET DU LOTISSEMENT DES VIGNES 2019 ET DES COMPTES DE GESTION :

Exposé de Jean-Michel Dumont

BUDGET COMMUNAL

❶ COMPTE ADMINISTRATIF 2019

M. Dumont propose une présentation du compte administratif 2019 chapitre par chapitre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses réalisées <i>par chapitre</i>		Recettes réalisées <i>par chapitre</i>	
011 – charges à caractère générale	1 024 501.06	070 – Produits des services, domaine et ventes diverses	435 987.01
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 152 354.91	073 – Impôts et taxes	1 279 562.60
014 – Atténuations de produits	273 932.00	074 – Dotations, subventions et participations	1 265 960.86
065 – Autres charges de gestion courante	403 339.77	075 – Autres produits de gestion courante	477 324.15
066 – Charges financières	95 964.70	077 – Produits exceptionnels	320 395.06
067 – Charges exceptionnelles	1.50	013 – Atténuations de charges	13 777.66
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 492.88		
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	3 349 586.82	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	3 793 007.34
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT 2019 : 443 420.52 €			

M. Terrier souhaite savoir pourquoi les recettes réalisées du chapitre 74 « dotations, subventions et participations » sont plus importantes à hauteur de 100000 € par rapport au budget prévu. M. Dumont explique que le versement des dotations de l'état sur 2019 a été supérieur à ce qui avait été prévu sachant que les recettes budgétaires 2019 avaient été budgétisées de façon prudente.

SECTION INVESTISSEMENT 2019

Dépenses réalisées par chapitre		Recettes réalisées par chapitre	
		001 – Excédent d'investissement reporté	579 809.06
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 009.01	10 – Dotations, fonds divers et réserves	444 684.16
16 – Emprunts et dettes assimilés	287 643.49	16 – Emprunts et dettes assimilés	3 576.10
Total dépenses opérations d'investissement	1 513 727.99	Total recettes opérations d'investissement	628 694.27
		040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	399 492.88
041 – Opérations patrimoniales	6 480.00	041 – Opérations patrimoniales	6 480.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	1 811 860.49	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 062 736.47
EXCÉDENT d'INVESTISSEMENT 2019 : 250 875.98 €			

M. Terrier demande si les recettes du chapitre 10 correspondent à des subventions reçues. M. Dumont répond que les subventions se trouvent dans les recettes des opérations d'investissement et que le chapitre 10 est essentiellement composé du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des excédents de fonctionnement capitalisés de l'année 2018. M. Dumont ajoute en ce qui concerne le FCTVA et la taxe d'aménagement, que ces 2 postes ont généré moins de recettes que prévues parce que d'une part, en matière de remboursement de TVA, un décalage s'opère du fait des investissements faits en fin d'année et d'autre part, en ce qui concerne la taxe d'aménagement, celle-ci a diminué de moitié, ce qui représente environ 30000€ de moins, du fait de la baisse des constructions et autres aménagements.

Mme Rochard souhaite savoir si dans le chapitre 040 des recettes d'ordre se trouve les ventes des appartements de la résidence de la Chapelle. M. Dumont explique que comptablement, les cessions d'appartement sont comptabilisées en recettes de fonctionnement au chapitre 77, puis transférées du chapitre 042 des dépenses de fonctionnement vers le chapitre 040 des recettes d'investissement, ce qui correspond à des écritures d'ordre pour sortir les appartements vendus du patrimoine de la commune.

Il est également rappelé que le produit de la vente du 7^{ème} appartement se trouvera sur l'exercice 2020.

À l'issue de cette présentation, M. le Maire de Val d'Oingt en fonction au 31/12/2019, M. Paul Périgeat, est invité à quitter l'assemblée afin que l'élu le plus âgé présent à l'assemblée procède au vote du compte administratif 2019 de la commune. C'est donc à Mme Rochard que revient ce rôle.

Ainsi, Mme Rochard propose la mise au vote de l'approbation du compte administratif 2019 de la commune et indique les résultats suivants : 27 voix « pour » et 1 abstention.

Cette délibération est donc adoptée à la majorité absolue.

② COMPTE de GESTION 2019 du Trésorier municipal

M. Dumont explique à l'assemblée que le compte de gestion du percepteur au titre de 2019 se compose comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 443420.52 €
- La section d'investissement présente excédent de 250875.98 €

Ces soldes sont identiques au compte administratif de la commune au titre de 2019, le conseil est donc invité à approuver ce compte de gestion.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 27 voix « pour » et 1 abstention.

M. le Maire est invité à reprendre la présidence de l'assemblée.

M. Chaverot souligne que sur l'année 2019, 500000 € de plus ont été engagés pour les investissements par rapport à 2018 et cela sans avoir recours aux emprunts. Il fait également remarquer que le résultat d'investissement présente un excédent alors que le produit des taxes d'aménagement baisse ; ce qui démontre une très bonne situation financière.

M. Terrier dit que les bons résultats proviennent aussi des ventes des appartements mais M. Dumont contredit cette affirmation en précisant que les ventes immobilières n'entrent que pour 20 % dans le résultat d'investissement et que c'est essentiellement le produit des subventions qui a permis un bon équilibre des finances et plus précisément les subventions liées au stade de foot. Il précise également que les recettes du FCTVA relatives aux dépenses d'investissement faites au cours du 4^e trimestre 2019 seront perçues en 2020 pour environ 120000 €.

BUDGET LOTISSEMENT « LES VIGNES »

M. Dumont informe l'assemblée que pour clore définitivement le budget du lotissement Les Vignes, il est nécessaire de voter le dernier compte administratif constatant la dernière opération de clôture :

① Compte administratif 2019

SECTION FONCTIONNEMENT 2019

Dépenses réalisées par chapitre		Recettes réalisées par chapitre	
065 – Autres charges de gestion courante	46 055.31	002 – Excédent de fonctionnement reporté	46 055.31
TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT	46 055.31	TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT	46 055.31
EXCÉDENT de FONCTIONNEMENT 2019 : 0.00 €			

SECTION INVESTISSEMENT 2019

Dépenses réalisées <i>par chapitre</i>		Recettes réalisées <i>par chapitre</i>	
<i>TOTAL DEPENSES de FONCTIONNEMENT</i>	0.00	<i>TOTAL RECETTES de FONCTIONNEMENT</i>	0.00
EXCÉDENT d'INVESTISSEMENT 2019 : 0.00 €			

À l'issue de cette présentation, M. le Maire est invité de nouveau à se retirer et Mme Rochard, doyenne de l'assemblée procède au vote du compte administratif 2019 du lotissement Les Vignes.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Compte de gestion 2019 du Trésorier municipal

M. Dumont explique à l'assemblée que le compte de gestion du percepteur au titre de 2019 du lotissement Les Vignes se compose comme suit :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 0 €
- La section d'investissement présente excédent de 0 €

Ces soldes sont identiques au compte administratif du Lotissement Les Vignes au titre de 2019, le conseil est donc invité à approuver ce compte de gestion pour clore ce budget définitivement.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité

6. QUESTIONS DIVERSES

- M. Terrier souhaite connaître l'avancement de 2 dossiers : d'une part en ce qui concerne le projet d'implantation de médecins sur St Laurent d'Oingt qui doit occasionner d'importants travaux dans un ancien logement et d'autre part au sujet de la résidence pour seniors évoquée dans le cadre du PLU.

M. le Maire répond que le projet du cabinet médical sur St Laurent d'Oingt est toujours en suspens du fait que les médecins n'ont pas rendu de réponse à ce jour.

À propos de la résidence pour seniors, M. Chardon évoque une rencontre avec un promoteur et souhaite connaître l'issue des discussions. M. Deshayes, en charge de la mise en place du PLU du Bois d'Oingt, dit qu'effectivement une rencontre a eu lieu mais qu'à ce jour, aucun projet n'est arrêté. Ce dossier est toujours à l'étude et sera laissé à la libre appréciation de la nouvelle équipe municipale.

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite prendre la parole pour remercier très sincèrement tous les élus et les agents pour leur engagement et leur collaboration dans la construction de la commune nouvelle. Il se félicite des très bons résultats financiers de cette fin de mandat issus d'un travail sérieux de gestion malgré d'importants investissements réalisés ; ceci permettra de transmettre à la future équipe municipale une commune en très bonne santé financière et d'envisager très sereinement le budget 2020. Il souhaite un excellent mandat aux prochains élus. Suite à cette intervention, les membres du conseil municipal ont applaudi chaleureusement M. le Maire.

La séance est levée à 20h30